

RÈGLEMENT INTÉRIEUR / CONTRAT CLUB

Temple des arts martiaux vietnamiens 11 av. Pierre Fraysse La Seyne

Notre conseil juridique : Me Sébastien Avallone Avocat à la cour, 1 plan Duché 34000 Montpellier. Tel. 04 67 60 76 56

1. L'adhésion au Temple des AMV, entraîne l'acceptation sans réserve du règlement intérieur.
2. La salle ouvre ses portes à 17h45. Ne pas sonner, taper ou tenter d'ouvrir avant. (La porte a dû être réparée suite aux insistances de certains.)
3. Pour l'inscription d'un mineur, la présence d'un parent (père, mère ou tuteur légal) est OBLIGATOIRE.
4. Pour les inscriptions faites sur la base d'une aide sociale quelle qu'elle soit, il vous sera demandé une caution de 200 euros qui sera, soit restituée au moment de la réception des aides, soit déposée si les aides ne sont pas délivrées dans les 6 mois suivant l'adhésion. (Les abus constatés ont généré cet article.)
5. Nous imposons la présence d'un adulte pour récupérer les enfants de moins de 12 ans, (pour les ados remplir l'autorisation ci dessous)
6. Pour le cas où ce n'est pas l'un des parents qui récupère l'enfant, vous avez obligation de prévenir le professeur ou son épouse. Dans le cas contraire, l'enfant ne sera pas confié à une tierce personne, le commissariat de police sera contacté. L'enfant pourra alors éventuellement y être laissé si les parents ne se manifestent pas.
7. Aucun risque ne sera pris par le club concernant l'article 6, la sécurité des enfants étant une priorité.
8. L'accès à l'espace fitness est exclusivement réservé aux adhérents s'étant acquittés de leur cotisation. Nous ne sommes pas un club de culturisme, de fait, veuillez noter que l'utilisation du matériel mis gracieusement à disposition est sous votre entière responsabilité.
9. Les cotisations sont payées à l'année (possible en plusieurs fois) par chèques à l'ordre de « Institut Tam Quyen Dao », ou par virements bancaires. Montant des cotisations année 2016 : 350€ > 1 cours, 400€ > 2 cours, ENFANT (moins de 12 ans) > 360€, Ado > 390€.
10. Toute autre modalité de paiement nécessitera un accord exceptionnel du bureau de l'association.
11. Les cotisations versées seront remboursées si : mutation professionnelle ou une raison médicale dûment prouvée.
12. Toute demande de remboursement doit se faire exclusivement par lettre simple, avec le justificatif. Le courrier doit être adressé au siège de l'association 11 Avenue Pierre FRAYSSE 83500 La Seyne sur Mer ou par email à avallonem@aol.com
13. En cas de remboursement, le mois entamé est considéré comme dû.
14. Les cours commencent à l'heure annoncée, essayez d'être ponctuels.
15. Pour des raisons de sécurité et de tranquillité la porte d'entrée est fermée à clef 10 minutes après le début du cours. Il y a une sonnette. Merci de patienter en cas de retard.
16. Les cours d'essais se payent 10€ au comptant et avant le cours. Ils seront déduits du forfait choisi en cas d'inscription.
17. Pour la fin des cours il est intimé aux parents d'être présents à l'heure exacte pour récupérer leurs enfants notamment le mercredi. En cas de retard le commissariat sera contacté et l'enfant y sera éventuellement déposé.
18. Il est interdit de manger dans les vestiaires, il y a un petit espace accueil-détente avec boissons chaudes & fraîches gratuites, musique télé à votre disposition.
19. Les bouteilles d'eau sont **formellement interdites** dans la salle. Celles-ci doivent rester dans le vestiaire. Ceci est valable pour **TOUS**, de même Les chewing-gums sont interdits durant les cours.
20. Pour le Vo Dao kung fu, les pratiquants doivent avoir les ongles des mains et des pieds courts (s'ils sont pieds nus). Un (e) pratiquant (e) qui aurait les ongles longs peut se voir refuser l'accès au cours.
21. Les femmes qui souhaitent garder les ongles longs devront porter des gants de soie pour la lutte et de boxe pour le combat.
22. Les cheveux sont attachés s'ils sont longs.
23. Il est très fortement conseillé de porter des chaussons à semelles souples (rythmiques jazz) ou des chaussettes propres.
24. La tenue **obligatoire** pour le Vo Dao kung fu est le vo phuc **noir, intégral et uni** avec éventuellement les écussons du club. Les 2 premiers mois le jogging est cependant accepté. Taichi en tenue ample jambes couvertes (jogging, yoggi pant, vo phuc sombre et sobres). **Pas de short ou de panty.**
25. De Début mai à fin juillet puis au mois de septembre, le pantalon de Vo phuc & Tee shirt est accepté le reste du temps se reporter à l'art. 24.
26. Pour les cours de boxe viet (uniquement), le short est accepté, les gants personnels sont fortement conseillés.
27. En cas d'hygiène aléatoire soupçonnée à cause d'une mauvaise odeur corporelle et notamment des pieds, l'accès à la salle de sports pourra être refusé ou la douche rendue obligatoire.
28. Sauf accord préalable, ou aide sollicitée par l'enseignant, les parents ne sont pas acceptés durant les cours enfants. Tous les professionnels vous le diront, votre présence perturbe profondément les enfants et donc les cours.
29. Dans le cas où un parent est exceptionnellement toléré, il ne doit en aucun cas et sous aucun prétexte intervenir sur la conduite du cours ou le comportement de son enfant ou des autres enfants.
30. En cas de remarques désobligeantes ou insultantes de comportement irrespectueux envers le Maître, d'un élève ou d'un parent, en cas de vol ou violence excessive durant les cours, il pourra y avoir une sanction disciplinaire dont les modalités sont prévues dans les statuts de l'association.

Date et signature

Écrire Règlement lu et approuvé

*Soyez bien conscients que vous-même ou vos enfants, avez la grande chance de travailler avec un Expert 6^e dang de renommée internationale. Malgré son expérience et ses diplômes, donner des cours n'est pas son métier principal, pour lui, **vous n'êtes pas des clients mais des élèves** qu'il forme et à qui il transmet sa passion du combat, avec ou sans armes mais aussi l'histoire des arts martiaux, la philosophie orientale, la connaissance du corps et de tous les points sensibles ou vitaux. Le Maître limite le nombre d'élèves, afin de pouvoir transmettre ses connaissances dans des conditions optimum, il convient donc de ne jamais vouloir inverser les rôles en croyant que c'est lui qui a la chance de vous avoir dans le club.*

A remplir par les parents pour enfants mineurs : Moi Père, mère, tuteur légal*, autorise mon fils, ma fille

.....à pratiquer les disciplines enseignées aux sein de temple des arts martiaux vietnamiens.
Date et signature

Je soussigné Madame-Monsieur * : Autorise mon enfant : Nom.....Prénom.....
à rentrer seul après les cours d'arts martiaux et dégage l'institut Tam quyen dao de toutes responsabilités.

Date et signature